



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 26 mars 2025

Date d'affichage/publication : le 26 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de membres présents : 29

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuela DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON, Madame Claude PRINCE.

Secrétaire de séance : Monsieur METGY Amaury

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Urbanisme

Documents d'urbanisme (2.1)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE REVISION PARTIELLE DU PLUi (PLU3) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

I. Présentation du projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL :

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUi à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la Métropole Européenne de Lille.

Parallèlement, la MEL a lancé des travaux de réflexion aux fins d'améliorer son réseau de transport public et de répondre aux nouveaux besoins de mobilité en lien avec les objectifs de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le dérèglement climatique.

En 2019, la Métropole a acté le lancement des projets composant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, désormais désigné « Extramobile ». En 2021-2022, les premières études de faisabilités ont été réalisées sur 4 projets d'infrastructures :

- Le tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing, reliant les communes de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Hem, et Wattrelos, dite ligne « TRT »
- Le tramway du pôle métropolitain Lille et sa couronne, reliant les communes de Wambrechies, Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, Lambersart, La Madeleine, Lille, Loos, Haubourdin, Faches-Thumesnil, Wattignies,, dite ligne « TLC »
- Le Bus à Haut Niveau de Services reliant les villes de Lomme, Lille, Hellemmes, Lezennes, Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois dit « BHNS LILLE – VILLENEUVE D'ASCQ »
- Le Bus à Haut Niveau de Services reliant les villes de Saint-André-Lez-Lille, La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Villeneuve d'Ascq, Hellemmes, Ronchin, Lesquin et Lezennes dit « BHNS SAINT-ANDRE-LES-LILLE – VILLENEUVE D'ASCQ »

En 2022, une concertation préalable a été organisée pour recueillir l'avis des habitants sur les 4 projets ; elle se poursuit par une concertation continue qui durera jusqu'aux enquêtes publiques.

Le tracé de la ligne de tramway « TRT » parcourt 5 communes sur une distance de 20 kms environ. Les caractéristiques urbaines et environnementales des quartiers traversés sont marquées par une grande diversité. Si le tramway induit des changements profonds de l'espace public là où il circulera, la transformation du tissu urbain dans l'épaisseur prendra plus de temps.

Par délibération du 28 juin 2024, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une concertation préalable à une procédure d'évolution du PLU3 en vue d'accompagner les enjeux urbains et

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de révision partielle du PLU3 de la MEL

La MEL a notifié le projet de révision partielle aux 6 communes intéressées (5 communes traversées par la ligne « TRT » et la commune de Lys-Lez-Lannoy, dont une partie du territoire est située dans le périmètre de l'OAP).

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de révision partielle sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

Au regard de ces éléments et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet.

III. Avis du Conseil Municipal

Le Conseil municipal de Lys-lez-Lannoy est consulté à propos des enjeux d'aménagement et d'intégration urbaine du futur tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing. Dans le cadre de cette consultation, la Ville souhaite souligner plusieurs problématiques majeures identifiées à la fois en termes urbains et de mobilité.

En préambule il est nécessaire de rappeler que Monsieur le Maire a été convié une seule fois pour ces réunions de tracé le mercredi 29 janvier 2025. De nombreuses questions ont alors été posées. Une intervention a été faite en conseil Métropolitain reprenant les mêmes interrogations, aucune réponse non plus. Il a fallu attendre un article de la voix du Nord et de Nord Eclair pour avoir un début de réponses avec de nombreuses inexactitudes.

1. Conséquences du tracé actuel pour Lys-lez-Lannoy

A l'instar des contributions recueillies dans le cadre de la concertation préalable, l'opportunité du tracé de la ligne de tramway sur certaines sections interroge.

De par sa structure urbaine, considérée comme l'une des plus denses de la MEL, la Ville de Lys-lez-Lannoy devrait bénéficier de modes de transport capacitaires adaptés aux flux de déplacements de sa population.

S'agissant du projet de tramway, nous notons une faiblesse dans le maillage territorial, et ses destinations.

Nous estimons que cette situation est de nature à accentuer les inégalités territoriales, laissant Lys en marge du réseau structurant, alors même que la ville souffre déjà d'un déficit de desserte.

Si nous considérons les objectifs métropolitains poursuivis par la procédure, l'ambition d'accompagner les potentiels de revitalisation sociale pourrait être sans effet.

Le tramway, qui empruntera l'avenue de Verdun puis tournera sur les avenues Salengro et Motte à Roubaix, ne permettra plus une liaison directe vers la zone commerciale, forçant les usagers à marcher une distance considérable pour rejoindre ce centre, constituant de ce fait une régression en termes d'accessibilité.

l'intégration de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing (délibération n°24-C-0167).

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- définir et partager les enjeux urbains et d'aménagement liés à l'arrivée du nouveau tramway dans les quartiers et secteurs qu'il va desservir ;
- adapter les outils réglementaires pour faciliter le tracé de l'infrastructure ou l'installation des équipements nécessaires à son fonctionnement ;
- accompagner le projet en termes de qualité urbaine, de traitement paysager ou encore de valorisation du patrimoine ;
- identifier si besoin des principes de compensation future des impacts du projet sur les espaces végétalisés ou bâtis existants.

Au terme d'une concertation préalable menée jusqu'au 28 février 2025, le Conseil métropolitain a été appelé à traduire au Plan Local d'Urbanisme (PLU3) les enjeux d'aménagement et d'intégration urbaine du futur tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et a décidé d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des évolutions retenues, notamment sur la création d'une OAP de projet urbain n°150 « Dessinons la ville autour du Tramway Roubaix-Tourcoing ». L'ambition de cette OAP, réparties en 12 séquences géographiques, est de :

1 : Gérer un héritage, vecteur d'identités à préserver

2 : Accompagner un potentiel de transformation urbaine, de revitalisation sociale et de renaturation

3 : Favoriser un système de liens et de lieux

4 : Faire du tramway un révélateur de la diversité urbaine et sociale des quartiers desservis

Le projet de révision partielle du PLU 3 de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_trt.html

Par ailleurs, à l'Est de Lys-Lez-Lannoy, à l'instar des quartiers Vert Pré et Fresnoy, le passage du tramway obligera les usagers à devoir combiner trois modes de transport (bus - tram - métro) pour se rendre à Lille, allongeant considérablement leur temps de trajet et nuisant à la simplicité et à la fluidité des déplacements. Car il est évident qu'une ligne de bus ne circulera pas le long d'une voie de tramway.

A cet égard, les objectifs affichés par la MEL de « favoriser un système de liens et de lieux » et de « faire la ville avec le tramway, c'est imaginer une ville où l'on est plus mobile » pourront difficilement être poursuivis.

En effet, il n'est pas fait cas du sujet des ruptures de charge engendrées par l'arrivée du tramway et la suppression ou la déviation de certaines lignes de bus.

Alors que la présente procédure s'attache à anticiper les enjeux urbains liés à l'arrivée du tramway, elle ne peut ignorer les conséquences notoires qui seront engendrées sur le plan de la mobilité.

2. Contestation de l'OAP « Dessiner la ville autour du Tramway Roubaix-Tourcoing » intégrant Lys-Lez-Lannoy sans arrêt direct

L'OAP « Dessiner la ville autour du Tramway Roubaix-Tourcoing » inclut Lys-Lez-Lannoy dans son périmètre, alors qu'aucun arrêt sur le territoire communal n'est prévu, générant une incohérence avec les principes d'une planification urbaine équitable.

En effet, la Ville est intégrée dans l'OAP en raison d'un arrêt situé sur la commune voisine de Hem (Schweitzer), situation n'impliquant pas une desserte directe pour les habitants. Cette approche ne répond pas aux besoins réels de la population de Lys, qui reste éloignée du réseau structurant.

Ainsi, l'inclusion de Lys-Lez-Lannoy dans l'OAP semble occasionner davantage de contraintes urbanistiques, sans engager d'aménagements compensatoires, ni en matière urbaine ni en matière de mobilité. La ville de Lys-lez-Lannoy émet un avis défavorable envers l'OAP Schweitzer.

L'OAP vise à améliorer la desserte et l'urbanisation autour du tramway, mais Lys-Lez-Lannoy, ne bénéficiant d'aucun arrêt, ne peut pas en tirer profit.

3. Propositions alternatives : révision du tracé pour relier le pôle de Villeneuve d'Ascq et intégration des polarités commerciales et d'activités

La Ville de Lys-lez-Lannoy a toujours milité pour la création d'une ligne vers Villeneuve d'Ascq afin d'optimiser les flux de déplacements domicile-travail et domicile-études.

Or, le tracé projeté du tramway semble inadapté aux besoins de mobilité du territoire et aurait dû privilégier un raccordement vers Villeneuve d'Ascq.

a) Une cohérence urbaine et économique plus forte avec Villeneuve d'Ascq

En effet, Villeneuve d'Ascq est un pôle universitaire et économique majeur de la métropole, avec un bassin d'emplois attractif et des équipements structurants (Université de Lille, Parc Scientifique de la Haute Borne, Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq etc).

De plus, les pratiques quotidiennes des lyssois montrent une tendance marquée à se diriger vers Villeneuve d'Ascq, dont la vocation de pôle économique et universitaire répond aux besoins et habitudes des résidents, qui ont historiquement établi des liens avec cette destination dans le cadre de leurs déplacements professionnels, éducatifs et commerciaux, plutôt que vers Roubaix.

b) Une alternative plus pertinente pour la transition écologique

Le prolongement vers Villeneuve d'Ascq aurait favorisé une réduction de l'usage de la voiture en connectant Lys aux infrastructures de transport existantes (métro, bus à haut niveau de service).

Aujourd'hui, les habitants de Lys-Lez-Lannoy continueront pour la plupart à recourir à l'usage de la voiture pour notamment rejoindre Villeneuve-d'Ascq, faute de solution de transport en commun efficace.

Le projet actuel ne prévoit aucun aménagement susceptible de remédier à cette situation, perpétuant l'autosolisme, en contradiction avec les objectifs métropolitains de mobilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

c) La prise en compte des polarités économiques du territoire lyssois

Il est question de la zone commerciale et d'activités Avenue de l'Europe et du parc d'activités du Versant Nord-Est. Bien qu'attractives et en renouvellement constant, ces polarités semblent être ignorées des projections métropolitaines en matière de transport et de mobilité.

En effet, le projet prévoit la suppression de l'arrêt bus de la L 4 devant la Ferme du Gauquier, rue Gambetta, alors qu'il comptabilise 1 500 montées et 1 500 descentes par jour.

Quant au parc d'activités, non concerné par le tracé du tramway, l'amélioration de sa desserte en bus n'est pas clairement prévue.

La Commune-préconise que ces espaces soient fléchés comme des lieux stratégiques dans le Schéma Extramobile et que des compensations soient programmées.

Par ailleurs, alors que la mise en service du tramway n'est prévue que pour 2033, aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée pour fluidifier le trafic aux abords de la M700 et du rond-point dit « Kiabi », malgré la reconnaissance de cette problématique depuis plusieurs années. La ville de Lys-Lez-Lannoy plaide depuis longtemps pour l'installation de feux tricolores, un dispositif dont l'efficacité en matière de fluidification du trafic a déjà été démontrée, notamment au niveau du rond-point « Schering ». L'absence de programmation de mesures concrètes laisse craindre une aggravation des difficultés de circulation, accentuant encore davantage les nuisances pour les riverains et les usagers. Il est à noter que le Tram qui passera à Hem Rue Jules Guesde modifiera les flux de circulation cela engorgera davantage les axes tels que la M700, la rue de la Tribonnerie ou la M6d. les Lyssois qui souhaitent se rendre à Lille ou Villeneuve d'Ascq engorgeront nécessairement ces axes.

Ce Tracé supprimera une partie de l'axe de circulation de la 60^E qui est une rare ligne allant sur Villeneuve et la Ligne 1 du métro à terme.

Conclusion

La cohérence entre urbanisme et mobilité est au cœur des problématiques exposées et doit être renforcée en adaptant les outils du PLU3 pour permettre une véritable intégration de Lys-lez-Lannoy dans le réseau métropolitain.

La création de l'OAP « Dessiner la ville autour du Tramway Roubaix-Tourcoing », qui intègre la ville sans desserte directe, présente des incohérences en matière d'aménagement du territoire et d'équité territoriale. Le tracé du tramway aurait dû privilégier une connexion avec Villeneuve d'Ascq, qui présente une complémentarité fonctionnelle et sociale plus pertinente avec Lys-Lez-Lannoy.

De plus, il est regretté que dans le projet sur la transformation du réseau transport porté par la MEL, il ne soit pas fait suffisamment cas des polarités économiques du territoire.

Ces éléments exposés, la Ville de Lys-lez-Lannoy se tient à la disposition des services métropolitains pour travailler à des propositions concrètes.

La ville demande que la réalisation du Tram, partie Sud de Roubaix et la partie Hemoise, soit conditionnée à l'amélioration effective des conditions de trafic sur la M700 entre le rond-point Kiabi et l'ex-Maison Hantée.

La ville demande en outre que la réalisation de ces infrastructures ne soient pas conditionnées à une augmentation des taxes (type versement mobilité).

La ville demande en urgence un comité de suivi ou de planification des potentielles lignes de transports si le Tram se réalise de cette manière.

Enfin la Ville demande d'avoir accès aux études de potentielles utilisations de ce tram qui n'ira que vers Roubaix.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des ajustements suivants sur le projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille.

Il apparaît en effet essentiel de :

- Garantir une meilleure desserte de la commune de Lys-Lez-Lannoy, qui reste aujourd'hui en marge du projet, alors qu'elle compte parmi les plus denses de la métropole et est dépourvue de transport structurant.
- Préserver l'accessibilité et la fluidité des déplacements, notamment en assurant une alternative efficace à la suppression de la ligne de bus 4, afin de ne pas dégrader l'accès aux pôles commerciaux et éducatifs.
- Revoir l'intégration du projet dans la dynamique de mobilité globale, en travaillant sur une meilleure connexion avec Villeneuve-d'Ascq, vers laquelle les habitants de Lys-Lez-Lannoy et Lannoy orientent majoritairement leurs déplacements quotidiens.
- Anticiper et résoudre les problèmes de congestion routière en amont de la mise en service du tramway, en tenant compte des axes déjà saturés, notamment autour de la M700 et du rond-point de Kiabi, et en intégrant les propositions locales éprouvées en matière de fluidification du trafic.
- Assurer une complémentarité avec les autres modes de transport en améliorant les correspondances et en garantissant une accessibilité optimale aux stations du tramway pour tous les habitants, y compris ceux des quartiers les plus éloignés.

Le Conseil municipal insiste sur la nécessité d'un dialogue renforcé et d'adaptations substantielles afin que ce projet puisse véritablement répondre aux enjeux de mobilité, d'accessibilité et de développement équilibré du territoire.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Amaury METGY

